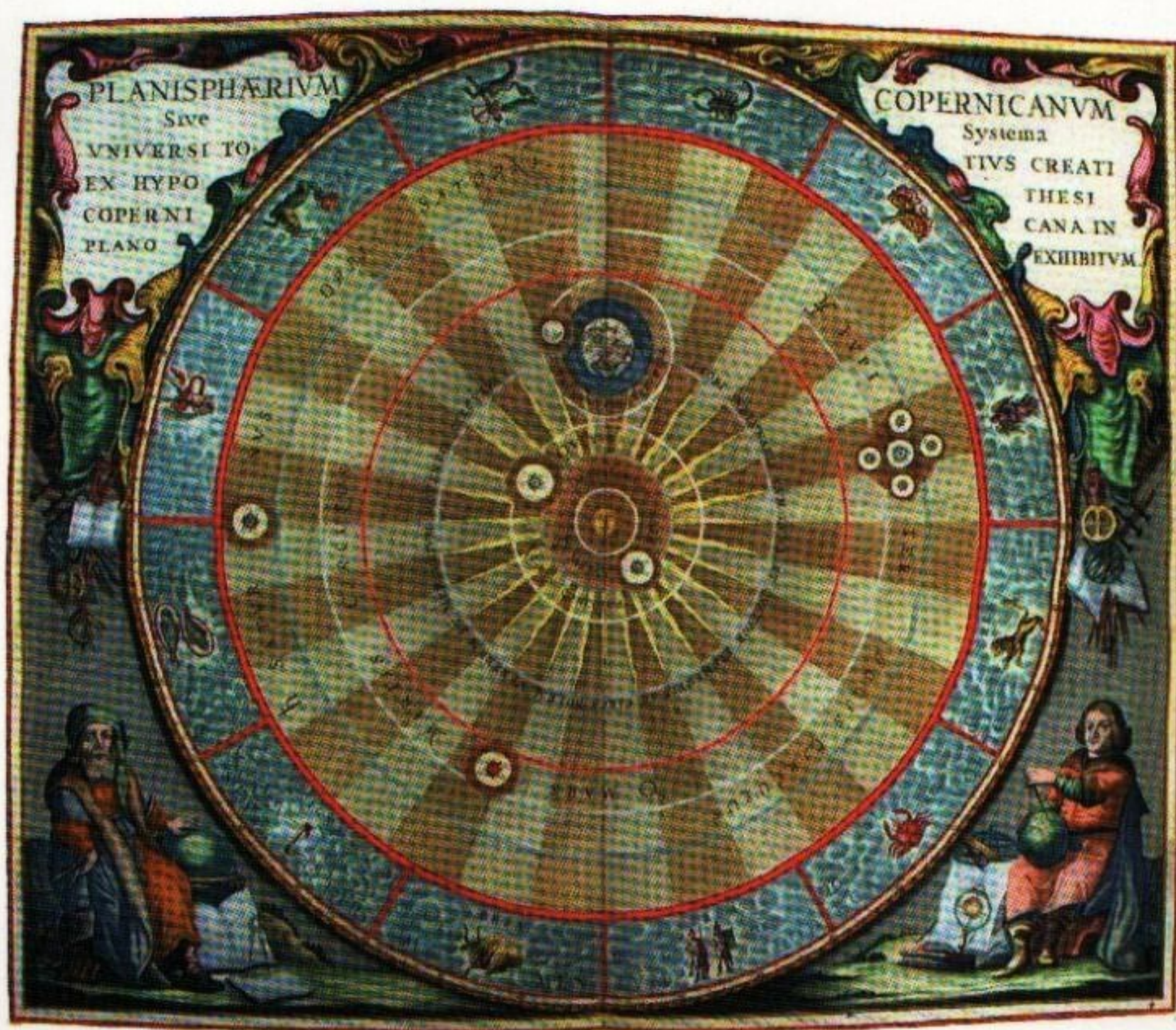


Annales du Midi

revue de la France méridionale



*Le temps de la Grande Couronne d'Aragon
L'opinion publique à Toulouse à la fin du Moyen Âge
À la découverte d'un acteur de la Fronde à Bordeaux
L'astronomie dans le Sud-Ouest au XVII^e siècle*

TOME 121 n° 265

TRIMESTRIEL

JANVIER-MARS 2009

ÉDITIONS
Privat

Martín ALVIRA CABRER,
Laurent MACÉ, Damian J. SMITH*

LE TEMPS
DE LA *GRANDE COURONNE D'ARAGON*
DU ROI PIERRE LE CATHOLIQUE.
À PROPOS DE DEUX DOCUMENTS
RELATIFS À L'ABBAYE DE POBLET
(février et septembre 1213)

Aux alentours de 1150, le comte de Barcelone, Ramon Berenguer IV, de passage à l'abbaye de Fontfroide, demande à ses moines d'aller bâtir un monastère dans le val de Lardeta, près de Tortosa, en un lieu appelé l'*Hort de Poblet*. Il s'agit d'une région récemment conquise sur les musulmans, une terre à peupler et à cultiver sur le front pionnier de la Nouvelle Catalogne. Achevée trois ans plus tard, cette église apparaît rapidement comme un établissement

Martín Alvira Cabrer est Professeur de Historia Medieval à l'Université Complutense de Madrid et membre associé du Laboratoire FRAMESPA (Toulouse). Il est l'auteur de *El Jueves de Muret* (Universitat de Barcelona, 2002) et de *Muret 1213. La batalla decisiva de la Cruzada contra los Cátaros* (Barcelone, Ariel, 2008). Son *Pedro el Católico, Rey de Aragón y Conde de Barcelona (1196-1213). Documentos, Testimonios y Memoria Histórica* (Coll. « Fuentes Históricas Aragonesas », Zaragoza, Institución Fernando el Católico) est sous presses.

Laurent Macé est maître de conférences à l'Université de Toulouse-II-Le Mirail ; il vient de publier les *Catalogues raimondins (1112-1229). Actes des comtes de Toulouse, ducs de Narbonne et marquis de Provence*, Sources de l'Histoire de Toulouse, n° 1, Archives municipales de Toulouse, 2008.

Damian J. Smith est Associate Professor of Medieval History à Saint Louis University (États-Unis). Il est l'auteur de *Innocent III and the Crown of Aragon: The Limits of Papal Authority* (Aldershot, 2004), cotraducteur (avec Helena Buffery) de *The Book of Deeds of James III of Aragon* (Aldershot, 2003) et coéditeur (avec John Doran) de *Pope Celestine III: Diplomat and Pastor* (Aldershot, 2008). Sa prochaine publication, *Crusade, Heresy and Inquisition in the Thirteenth-Century Crown of Aragon* (Leiden, 2009), est sous presses.

proche de la dynastie princière. En février 1176, le fils du comte, le roi d'Aragon Alfons I^{er}, souhaite être enterré à Poblet, rompant ainsi avec la tradition des comtes de Barcelone qui éalisaient sépulture à Ripoll¹. Ces liens privilégiés entre le monarque aragonais et cette maison cistercienne sont entretenus par divers dons et autres bienfaits royaux. Parmi ceux-ci, deux retiennent tout particulièrement l'attention car les renseignements fournis ne touchent pas seulement la sphère de l'économie ou de la simple bienveillance aristocratique mais concernent une entité politique qui a pris corps et forme au cours de l'année 1213.

Les archives de Poblet

L'une des plus importantes influences, sur le long terme, de l'ordre cistercien dans le développement des sociétés médiévales occidentales – récemment abordée par les spécialistes – est avant tout la place prépondérante tenue par les moines blancs dans la production et la conservation des documents². Rédigés à une époque où le droit civil et le droit canon jouaient un rôle croissant dans l'organisation de la société, et où l'écrit en tant que preuve était dès lors devenu indispensable, il n'est guère surprenant de retrouver une telle activité diplomatique dans les régions frontières de la chrétienté, en particulier en Espagne et au Portugal³. C'est dans ces régions que les Cisterciens ont rivalisé, avec beaucoup de succès, avec d'autres concurrents religieux et laïcs pour l'acquisition de nouveaux territoires, nous laissant ainsi d'abondantes archives rappelant leurs différentes transactions.

1. PUJOL (P.), « Mudança en l'elecció de sepultura per lo rey Alfons I^{er} », *Boletín de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, 8, n° 50, 1913, p. 86-89 ; AURELL (M.), « Nécropoles et donats : les comtes de la maison de Barcelone et l'Hôpital (XII^e-XIII^e siècles) », *Provence historique*, t. XLV, 1995, p. 7-24.

2. Sur l'ordre cistercien en général, voir EBERL (L.), *Die Zisterzienser : Geschichte eines europäischen Ordens*, Stuttgart, 2002 ; ZAKAR (P.), « Die Anfänge des Zisterzienserordens », *Analecta Sacri Ordinis Cisterciensis*, 20, 1964, p. 103-138 ; *Certosini e cistercensi in Italia : secoli XII-XV*, éd. R. Combo et G. Merlo, Cuneo, 2000 ; MAHN (J.B.), *L'ordre cistercien et son gouvernement*, Paris, 1951 ; KIENZLE (B.M.), *Cisterciens, Heresy, and Crusade in Occitania : Preaching in the Lord's Vineyard*, Woodbridge, 2001 ; RÜFFER (J.), *Orbis Cisterciensis : zur Geschichte der monastischen ästhetischen Kultur im 12. Jahrhundert*, Berlin, 1999.

3. *La Introducció del Cister en Espanya y Portugal*, Burgos, 1991 ; MARQUES (M.A.), *Estudos sobre a ordem Cister em Portugal*, Lisbonne, 1998 ; MASOLIVER (A.), « Los Cistercienses en España y Portugal », in *Los Cistercienses. Ideales y realidad*, éd. L. Lekai, Barcelone, 1987, p. 517-576 ; FUGUET SANS (J.) et PLAZA ARQUÉ (C.), *El Cister : el Patrimoni dels monestirs catalans a la Corona d'Aragó*, Barcelone, 1998 ; BASSA I ARMENGOL (M.), « Algunes consideracions sobre els segells Cistercencs de la primera època », *I Colloqui d'Història del Monaquisme Català*, i., Santes Creus, 1966, p. 21-61 ; COCHERIL (M.), « Espagne cistercienne », *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, 15, 1963, p. 944-969 ; *idem*, « L'implantation des abbayes cisterciennes dans la péninsule Ibérique », *Anuario de Estudios Medievales*, 1, 1964, p. 217-287.

Le cas du monastère de Santa Maria de Poblet, le plus important établissement cistercien de Catalogne, fondé sous les auspices de l'autorité comtale, est assez significatif⁴. Si grand était son rôle dans le développement économique des terres de Nouvelle Catalogne et si efficace était sa capacité d'enregistrement que la documentation existante dépasse de loin celle conservée par la chancellerie des rois d'Aragon⁵, ou encore celle d'une autre maison de l'ordre comme Santes Creus⁶, voire celle de grandes maisons religieuses, comme les bénédictins de San Juan de la Peña⁷ ou les augustiniens de Montearagón⁸.

Seuls quelques originaux se trouvent aujourd'hui au monastère de Poblet. Après les terribles dégâts produits contre l'établissement par la population en 1833, les documents épargnés ont été transférés à l'Archivo Histórico Nacional de Madrid où ils sont aujourd'hui conservés avec de grandes précautions⁹. Pas moins de 16 000 documents de Poblet sont contenus dans environ 762 liasses : 1 659 chartes sont antérieures à 1200 et 6 279 traitent de la période qui s'inscrit

4. Sur l'histoire de Poblet, voir FINESTRES Y DE MONSALVO (J.), *Historia del real monasterio de Poblet*, 5 vol., 1753–1765 ; ALTISENT (A.), *Història de Poblet*, Poblet, 1974 ; SANTACANA TORT (J.), *El Monasterio de Poblet (1151–1181)*, Barcelone, 1974 ; McCRANK (L.), « The Frontier of the Spanish Reconquest and the Land Acquisition of the Cistercians of Poblet 1150–1276 », *Analecta Cisterciensia*, 29, 1973, p. 57–78 ; *idem*, « The Cistercians of Poblet as Landlords : Protection, Litigation and Violence on the Medieval Catalan Frontier », *Cîteaux : Commentarii Cistercienses*, 26, 1975, p. 184–315. Sur Ramon Berenguer IV, voir FERRAN SOLDEVILA, *Ramon Berenguer el Sant*, Barcelone, 1955.

5. Il y a 677 documents relatifs au règne d'Alfonse II d'Aragon publiés dans *Alfonso II Rey de Aragón, Conde de Barcelona y Marqués de Provenza. Documentos (1162–1196)*, éd. SANCHEZ CASABON (A.I.), Zaragoza, 1995 ; 837 documents de Pierre II ont été rassemblés dans *Pedro el Católico, Rey de Aragón y Conde de Barcelona (1196–1213). Documentos, Testimonios y Memoria Histórica*, éd. ALVIRA CABRER (M.), 2 vol., Zaragoza, 2007 [abrégé dorénavant sous la forme *Pedro el Católico*].

6. Jusqu'à la mort de Jacques le Conquérant (1276), 911 documents de Santes Creus ont été conservés dans les liasses 2756–2812 de l'Archivo Histórico Nacional (AHN) de Madrid. Certains ont été insérés dans le Grand cartulaire de Santes Creus (925–1201), et dans le *Llibre Blanch*, petit cartulaire de Santes Creus (XII^e s.), qui est conservé à la Biblioteca Provincial de Tarragone (*El « Llibre Blanch » de Santes Creus*, éd. UDINA MARTORELL (F.), Barcelona, 1948).

7. 199 documents de San Juan de la Peña provenant des archives des AHN (Madrid), ACA (Archivo de la Corona de Aragón, Barcelone), FDZ (Facultad de Derecho de Zaragoza), BPH (Biblioteca Pública de Huesca), ACJ (Archivo de la Catedral de Jaca) et ACP (Archivo de la Catedral de Pamplona) sont recensés dans *Selección de documentos del Monasterio de San Juan de la Peña (1195–1410)*, éd. LAPEÑA PAUL (A.I.), Zaragoza, 1995.

8. 239 documents de l'abbaye de Montearagón datant de 1058 à 1205, conservés dans des liasses et dans trois petits cartulaires des AHN, ont été publiés (*Documentos de Montearagón 1058–1205*, éd. BARRIOS MARTINEZ (M.D.), Asociación de Amigos del Castillo de Montearagón, Huesca, 2004). Mais le *Cartulario de Montearagón* (AHN, ms. 1067) n'a pas encore fait l'objet d'une publication intégrale, alors que certains documents ont été édités dans *Documentos para el estudio de la reconquista y repoblación del valle del Ebro*, éd. LACARRA (J.M.), Zaragoza, 1982.

9. GONZALVO BOU (G.), « Desamortització i arxius : l'exemple del monestir de Poblet », *Lligall. Revista Catalana d'arxivística*, 11, 1997, p. 11–28.

avant la mort de Jacques le Conquérant en 1276¹⁰. Comme le *scriptorium* cistercien devint plus sophistiqué, à la fois pour faciliter la conservation et la consultation mais aussi pour diminuer toute possibilité de forgerie permettant de réclamer des droits illégitimes, la majeure partie de ces originaux a été copiée dans des cartulaires. Les cisterciens se trouvaient au premier rang dans l'art de classer et de répertorier les documents selon l'année et le lieu, au point que leurs techniques ont souvent été imitées par les églises cathédrales et par les chancelleries laïques¹¹. Le plus important de ces cartulaires est le Codex 992b, conservé à Madrid. Il a probablement été commencé entre 1215 et 1220, sous l'abbatit d'Arnau de Filella¹², afin de remplacer et de prolonger le précédent cartulaire, trop petit et dépassé, qui se terminait en 1209¹³.

Grâce à la magnifique érudition du plus grand historien de l'abbaye de Poblet, le regretté père Agustí Altisent (1923-2004)¹⁴, lequel avait une impressionnante connaissance des parchemins et des cartulaires, 600 documents allant de 960 à 1177 ont été jusqu'à présent publiés¹⁵. Malgré cet effort, une très grande partie des archives de Poblet attend encore une future édition. Ces sources nous informent non seulement sur le quotidien à l'intérieur du monastère mais surtout elles enrichissent, en général, notre savoir dans le domaine économique, social et juridique, tout en fournissant des données sur la Catalogne en particulier¹⁶. Parfois, à l'instar des deux documents présentés ici, elles nous éclairent sur certains grands événements politiques. Le premier texte est une charte de protection accordée par le roi d'Aragon Pierre II, le 19 février 1213 ; le second est une sauvegarde de type similaire concédée par Nuño Sanchez, seigneur de Roussillon, de Conflent et de Cerdagne, le 24 septembre de la même année. Ces deux privilèges s'inscrivent dans un contexte particulier qu'il n'est pas inutile de rappeler.

10. AHN, Sección clero, Poblet, carpetas n° 1992-2290 ; McCrANK (L.), « Documenting Reconquest and Reform : the growth of archives in the Medieval Crown of Aragon », *The American Archivist*, 56, 1993, p. 272-273.

11. McCrANK (L.), art. cit., p. 272-275.

12. *Diplomatari de Santa Maria de Poblet, 960-1177*, volume 1, éd. ALTISENT (A.), Departament de Cultura de la Generalitat de Catalunya, Barcelone, 1993, p. 14.

13. Conservé à la Biblioteca Provincial de Tarragona, ce ms. 241 a fait l'objet d'une édition : *Cartulari de Poblet. Edició del manuscrit de Tarragona*, éd. PONS I MARQUES (J.), Barcelone, 1938.

14. Pour une bibliographie complète, voir RIU RIU (M.), « In Memoriam Agustí Altisent » (1923-2004), *Anuario de Estudios Medievales*, 34, 2004, p. 941-951.

15. Cf. note 11.

16. Comme Agustí Altisent le commentait : « *La documentació, gairebé inèdita en la seva totalitat... illustrava molts aspectes de la història familiar, jurídica i social de les comarques amb les quals Poblet va estar en relació, així com de la història externa i part de la interna del mateix monestir* » (*Diplomatari de Santa Maria de Poblet*, 1, p. 11).

Un glorieux roi à Toulouse

Toulouse, début janvier 1213. Un long cortège de nobles et de cavaliers est apparu devant les portes de la ville. À sa tête, Pierre le Catholique, roi d'Aragon et comte de Barcelone. À ses côtés, le comte de Toulouse, Raimond VI. Il est aisé d'imaginer l'énorme allégresse que l'arrivée de la cour royale a produite au sein de la population, concentrée dans les remparts de la capitale raimondine. La croisade prêchée par le pape Innocent III en 1208 durait déjà depuis presque quatre ans. La ville avait été assiégée, une première fois, à la fin du mois de juin 1211. Les consuls de Toulouse avaient alors envoyé à Pierre II une lettre dénonçant les abus, les attaques et les injustices commis par les croisés contre ses habitants¹⁷. Les mois suivants, Simon de Montfort, le chef militaire de la Croisade, avait commencé une campagne stratégique autour de Toulouse afin de la vider de ses ressources et l'obliger à capituler. En décembre 1212, date des célèbres *Statuts de Pamiers*, seules Montauban et Toulouse résistaient encore à la progression des croisés. Mais les seigneurs locaux déshérités (*faidits*), les paysans et d'autres réfugiés se pressaient depuis longtemps dans la cité toulousaine. La situation était sans doute déjà critique en septembre 1212 quand le comte de Toulouse sollicita l'aide du roi, relayé par d'autres princes méridionaux, notamment Bernard, fils du comte de Comminges¹⁸.

La position du roi d'Aragon par rapport au conflit qui se déroulait dans le Midi a subitement changé pendant l'été 1212. La grande victoire de Las Navas de Tolosa remportée sur les Almohades lui permettait, enfin, d'intervenir avec une pleine légitimité politique et morale. C'est à ce moment-là que Pierre a proposé au pape une sortie diplomatique : la fin des hostilités contre la culpabilité de Raimond VI et la cession de ses terres et titres à son fils, Raimond, lequel demeurerait sous la tutelle du souverain. En termes politiques, cette proposition supposait l'établissement d'un protectorat catalano-aragonais sur le comté toulousain. Pour mettre en marche son plan de paix et pour démontrer au pontife que c'était l'unique solution possible, Pierre le Catholique se dirigea vers Toulouse en décembre 1212¹⁹.

17. *Pedro el Católico*, n° 1. 187.

18. *Bernardus filius comitis Convenarum* et *Raymundus filius Guillermi, domini Montispessulani* figurent comme témoins dans un document royal daté du 21 septembre 1212 et rédigé en Aragon, à Uncastillo (*Pedro el Católico*, n° 1. 389).

19. Il se trouve à Pampelune le 11 décembre (*Pedro el Católico*, n° 1. 419). Sur ce voyage, voir ALVIRA CABRER (M.), « Les chemins des armées. Les itinéraires du roi Pierre II d'Aragon (septembre 1212-septembre 1213) », « *Montaillou, mémoire pyrénéenne* ». Actes du deuxième colloque international historique et archéologique de Montaillou (Montaillou, 4, 5 et 6 août 2004), à paraître.

Il y arriva vers le 6 janvier 1213, accompagné de sa cour au grand complet, preuve évidente de l'importance de l'évènement pour les intérêts royaux²⁰. Produisant une série d'actes juridiques, l'objectif était d'apparaître, selon le droit féodal, comme la première autorité politique du sud de la France. De la sorte, les dirigeants croisés ne pourraient entreprendre de nouvelles actions militaires contre ses vassaux et alliés méridionaux. Dans une perspective catalano-aragonaise, Pierre le Catholique voulait mettre à profit la situation critique dans laquelle se trouvait la croisade contre les Albigeois pour instaurer l'hégémonie de la Couronne d'Aragon sur l'espace occitan.

Ainsi, entre le 18 et le 27 janvier, résidant dans le château Narbonnais, le palais des Raimond, le roi d'Aragon mit sous sa protection toutes les terres envahies ou menacées par l'armée croisée. Le 24 janvier, avec l'approbation des comtes de Toulouse, de Foix et de Comminges, il inféoda la seigneurie de Montpellier et ses dépendances à Guilhem IX, fils illégitime du défunt Guilhem VIII, à charge de l'hommage *unctis manibus* et de son appui militaire en cas de besoin²¹. Le dimanche 27 janvier, eurent lieu les actes les plus importants. Ce jour-là, Raimond VI et son fils, Raimond, prêtèrent à Pierre un serment de fidélité pour la cité et le bourg de Toulouse, pour la ville de Montauban ainsi que pour tous les biens et tous les droits sur les terres et les hommes, transférant pouvoir et autorité sur tout ce qu'ils possédaient afin d'obéir par lui à tous les ordres du pape²². Les consuls de la ville firent de même. Puis, le comte de Foix Raimond Roger I^{er} et son fils, Roger Bernard, jurèrent à leur tour, lui offrant châteaux, *caunas* (grottes fortifiées), montagnes, vallées et autres terres. Le comte de Comminges Bernard IV et son fils, Bernard, suivirent, après avoir remis leurs possessions entre les mains de Pere d'Alcalá, noble aragonais. Enfin, Gaston VI, vicomte de Béarn et comte de Bigorre, mit sa personne, ses *castra* et ses terres sous l'autorité et le pouvoir du roi d'Aragon²³. Les liens féodaux avec cette monarchie furent complétés dans les premiers jours de février par l'intervention d'autres seigneurs occitans. Le 4, le vicomte de Turenne Raimond III reçut du roi le lieu de Pals. Puis, le

20. Plusieurs de ses familiers escortent le roi : son oncle, Sanche, administrateur du comté de Provence, son cousin Nuño Sanchez, seigneur de Roussillon et de Cerdagne, et peut-être son frère Fernando, abbé de Montearagón. D'autres prélats sont du voyage : Berenguer de Palou, évêque de Barcelone, García Frontín, évêque de Tarazona, Guillem de Tavertet, évêque de Vic, et peut-être Pelegrín, prieur de Montearagón. Ajoutons à cette liste la chancellerie royale au complet (avec les notaires Berenguer de Paredes, Colom, Ferrer, et le scribe Bononat) ainsi que les plus éminents membres de la haute noblesse aragonaise et catalane, plus quelques nobles originaires de Navarre et des officiers royaux (*Pedro el Católico*, n° 1. 419, 1. 421, 1. 443, 1. 444, 1. 451, 1. 460, 1. 461, 1. 462, 1. 463, 1. 466 et Appendices, n° 7. 8.)

21. *Pedro el Católico*, n° 1. 443.

22. MACÉ (L.), *Catalogues raimondins (1112-1229). Actes des comtes de Toulouse, ducs de Narbonne et marquis de Provence*, Toulouse, 2008, acte n° 407.

23. *Pedro el Católico*, n° 1. 450, 1. 451 et 1. 452.

lendemain, dans le château Narbonnais, Olivier et Bernard de Penne, Guilhem de Vals, Olivier Aldeguer, Aldeguer, Amiel Aldeguer, le vicomte Isarn, Guilhem de Rocafort, Raimond Guilhem et Riquer firent hommage au monarque contre la remise du château de Penne d'Albigeois. Enfin, le 7 de ce mois, avec l'accord et l'assentiment du roi, Raimond VI et son fils donnèrent à Aimeri de Castelnaud l'ensemble des droits qu'ils détenaient dans le *castrum* de Castelnaud-d'Estrétefonds²⁴.

Les « serments de Toulouse » et la naissance d'une *Grande Couronne d'Aragon*

Les serments de 1213 constituent un événement de grande importance qui mérite réflexion²⁵. Sur le plan juridique et féodal, ils supposent un « transfert d'hommage » de toute une partie du royaume de France à la couronne d'Aragon. Le problème est moins juridique que politique. Le plus notable est que toute la noblesse occitane – y compris Simon de Montfort, en tant que vicomte de Béziers et de Carcassonne – doit reconnaître l'autorité féodale d'un monarque bien présent dans la région, à la différence des Capétiens si peu visibles dans le Midi. Par ailleurs, l'hégémonie sur cet espace que la couronne d'Aragon a tenté, au cours du XII^e siècle, d'exercer par la guerre devient légale et légitime par la volonté même des principaux membres de la haute noblesse méridionale. Par volonté et, surtout, par nécessité. La croisade, sans prétendre à cela, a précipité l'effondrement politico-militaire d'une aristocratie incapable de surpasser ses faiblesses et ses disputes internes. *A contrario*, elle a entraîné un profond sentiment d'adhésion vers la seule autorité qui pouvait lui garantir une réalité socioculturelle et politique. Pour la couronne d'Aragon, les serments de Toulouse signifient son probant triomphe dans le long conflit de la grande guerre méridionale. La reconnaissance de son hégémonie par les Raimondins et le rapprochement avec les ennemis d'hier, devenus entre-temps

24. *Pedro el Católico*, n° 1. 461 et 1. 462 ; MACÉ, *Catalogues raimondins...*, *op. cit.*, n° 408.

25. Sur ce sujet, voir ALVIRA CABRER (M.), *El Jueves de Muret. 12 de Septiembre de 1213*, Barcelone, Universitat de Barcelona, 2002, p. 164-170 ; ROQUEBERT (M.) « Le problème du Moyen-Âge et la Croisade albigeoise. Les bases juridiques de l'État occitano-catalan de 1213 », *Annales de l'Institut d'Études Occitanes*, 1979, p. 15-31 ; VENTURA (J.), *Pere el Catòlic i Simó de Montfort. La verita sobre la croada albigeosa i la fidel sommi occitano-catalá*, « Bibliografia Biográfica Aedos » n° 24, Barcelone, 1960 (rééd. Barcelone, Selecta-Catalònia, 1996), p. 201 ; ROQUEBERT (M.), *L'Épopée cathare*, t. I, Toulouse, p. 630-636 ; MESCHINI (M.), *Innocenzo III e il negotium pacis et fidei in Linguadoca tra il 1198 e il 1215*, Tesis Doctoral inédita, Milán, Univ. Cattolica del Sacro Cuore, 2002, p. 200-211 ; SMITH (D.J.), *Innocent III and the Crown of Aragon. The Limits of Papal Authority*, Aldershot, 2004, p. 125.

* Éd. *Atti della Accademia Nazionale dei Lincei. Memorie*, Bardi, Roma, 2007.

alliés et parents²⁶, se soldent maintenant par l'entrée définitive du comté de Toulouse dans l'orbite politique catalano-aragonaise. Si on ajoute à cela les vassaux pyrénéens de Raimond VI, ainsi que Montpellier, Millau, le Gévaudan et la Provence, plus les vicomtés de Béziers, de Carcassonne, d'Albi et de Razés, se dessinent au final les contours d'un vaste ensemble de territoires placés sous la suzeraineté du roi d'Aragon.

La terminologie usitée pour nommer cette « souveraineté féodale transpyrénéenne » est loin d'être anodine. On a traditionnellement évoqué la naissance d'un « empire » ou d'un « État » construit à cheval sur les deux versants des Pyrénées, expressions qui nous semblent très éloignées de la réalité du XIII^e siècle. Dans le cadre politico-social et mental de cette époque, il est préférable de parler, selon les propos de Martin Aurell, « de conception patrimoniale plutôt que de programme impérial ou de construction d'un État ». En réalité, les serments de Toulouse représentent la base des institutions féodales sur lesquelles la monarchie catalano-aragonaise tente d'imposer sa domination effective sur l'espace occitan. C'est également M. Aurell qui définit le mieux l'essence de la structure politique qui prend alors forme dans ces actes de janvier 1213 : « Plutôt que de la concevoir comme un État ou un Empire pyrénéen, il faut envisager la construction politique des Catalans [et des Aragonais] comme une nébuleuse de principautés territoriales dont la souple dépendance vis-à-vis de Barcelone [et de l'Aragon] se concrétise dans les relations de fidélité et d'hommage²⁷. »

Les termes « empire » ou « État » accompagnent souvent l'adjectif « catalan » ou « occitano-catalan ». Appeler « catalane » la configuration politique née au moment des serments de Toulouse semble assez inexacte, puisqu'elle élimine la composante aragonaise, pourtant essentielle dans la formation territoriale, institutionnelle, politique et culturelle de la couronne d'Aragon. L'usage, très fréquent, de cet adjectif répond à une interprétation « catalanisante » de l'histoire médiévale de cette monarchie au point qu'elle s'est diffusée dans les milieux académiques internationaux et chez de prestigieux spécialistes de l'histoire de la Catalogne. La dénomination « occitano-catalane » – plus propre à l'historiographie française – est, de son côté,

26. En novembre 1202, Raimond VI s'engage à épouser Éléonor, sœur du roi ; neuf ans plus tard, son jeune fils Raimond prend pour femme Sancha, autre sœur de Pierre II. Guillaume de Tudèle dans la *Chanson de la croisade contre les Albigeois* fait de ce lien de parenté un des mobiles invoqués par le roi pour intervenir outre-Pyrénées : « Et puisqu'il est mon beau-frère (*mos cunhatz*), car il a épousé ma sœur, et puisque j'ai marié mon autre sœur à son fils, j'irai leur porter secours contre cette gent maudite qui les veut déshériter » (MACÉ (L.), *Les comtes de Toulouse et leur entourage (XII^e-XIII^e siècles). Rivalités, alliances et jeux de pouvoir*, Toulouse, 2000, p. 191).

27. AURELL I CARDONA (M.), « Autour d'un débat historiographique : l'expansion catalane dans les pays de langue d'oc au Moyen Âge », *Montpellier, la couronne d'Aragon et les pays de langue d'oc (1204-1349), Actes du XII^e congrès d'histoire de la couronne d'Aragon*, Montpellier, 1987, p. 9-41; cf. p. 28-34 et p. 31.

imprécise, puisqu'elle fait passer l'élément occitan avant le primat catalano-aragonais, alors que c'est celui-ci qui détenait l'initiative de l'expansion militaire et politique depuis la fin du XII^e siècle. Prétendre, dans n'importe quel cas, à une prédominance catalane, occitane ou aragonaise, c'est exprimer une prise de position, idéologique ou sentimentale, dont il est raisonnable de se défaire.

La colonne vertébrale de la formation éphémère née en 1213 était et ne pouvait être que la monarchie issue de la maison d'Aragon-Barcelone, la seule à pouvoir fédérer les composantes de la noblesse occitane et à faire face aux ambitions des autres puissances intervenant dans le Midi de la France : les monarchies capétienne et Plantagenêt. Par conséquent, la configuration politique et féodale qui se constitue à cheval sur les Pyrénées mérite la même dénomination fonctionnelle que nous appliquons à l'ensemble des hommes, des terres et des institutions structurés politiquement par la monarchie catalano-aragonaise depuis 1137, c'est-à-dire l'appellation « Couronne d'Aragon²⁸ ». Nous proposons donc la qualification « Grande Couronne d'Aragon » pour désigner la monarchie féodale que Pierre le Catholique a gouvernée durant presque huit mois, expression historiographique raisonnablement ajustée au sens historique et à l'étendue territoriale de l'organisation politique qui tire son origine des serments de Toulouse.

Le souverain des Pyrénées et les troupeaux de Cîteaux

Revenons à Toulouse pour voir comment la Grande Couronne d'Aragon a commencé à fonctionner. Sa première manifestation politique se produit le 7 février 1213 quand Pierre le Catholique accorde protection et sauvegarde *per omnia loca dominationis nostre* aux troupeaux, biens et possessions des maisons de l'ordre du Temple de Toulouse et de Larramet²⁹. Cette concession de conduit, scellée du grand sceau de majesté et octroyée « par dessus l'autorité comtale de Raimond VI », a été considérée par son premier éditeur, Charles Higounet, comme « l'acte d'un suzerain », agissant en tant que roi de la

28. Comme l'affirma Lalinde Abadía : « *Lo que, normalmente, los documentos denominan Reinos y tierras del Rey de Aragón, nosotros lo conocemos en nuestros libros y en nuestros Congresos o reuniones científicas, como Corona de Aragón [...] El término Corona de Aragón es feliz, pues permite designar con tres voces una forma política que carece de una denominación de conjunto* », LALINDE ABADIA (J.), *La Corona de Aragón. El Rey, Conde y Señor*, coll. « La Corona de Aragón », IV, Barcelone-Saragosse, éd. Aragó, 1994, p. 9-10. L'expression « Couronne d'Aragon » apparaît à la fin du XIII^e siècle (1296), pendant le règne de Jaime II : la formule latine est *Corona Regni Aragonum* et en catalan, on parle du roi et de « sa Couronne » (DEL ESTAL (J.M.), « Antigüedad del concepto y denominación *Corona de Aragón* », *Medievalia*, 10, 1992, p. 133-168 ; cf. p. 134 et 136).

29. *Pedro el Católico*, n° 1. 463. Larramet, situé à Lardenne, était un hameau qui se trouvait à l'ouest de Toulouse.

plupart des terres méridionales du royaume de France³⁰. Mais notre devancier ignorait que ce n'était pas là l'unique charte attestant cette nouvelle situation.

Après avoir quitté Toulouse, le monarque et sa cour arrivent à Perpignan. Là, le 19 février, sous le couvert de son sceau, il accorde sa protection aux frères du monastère de Poblet sur l'ensemble de ses terres, Midi compris (doc. n° 1). Cette sauvegarde concerne tous les animaux – bétail et chiens inclus – dans le cadre de leurs déplacements, partout où ils iront, en temps de paix ou de guerre. Elle comprend également les bergers avec leurs cabanes, c'est-à-dire les habitats rudimentaires construits par ces pâtres et dans lesquels ils conditionnent le lait pour y fabriquer du fromage, mais aussi les petits gîtes qu'ils ont fabriqués en cours d'étape. Ce document peu connu, bien que mentionné depuis longtemps³¹, est riche d'enseignements.

Son sujet ne s'éloigne en rien du contenu traditionnel que réserve un privilège royal destiné à une institution religieuse de premier ordre comme Poblet pour qui l'élevage transhumant est une activité spéculative essentielle. Dans le contexte de croisade que connaît le Midi depuis 1209, la protection qu'est censé assurer le conduit correspond à un besoin réel de défendre des animaux souvent menacés. Les cisterciens, qui veulent envoyer leurs bêtes dans les plaines du Languedoc, cherchent à avoir l'assurance de préserver leur cheptel contre les attaques des routiers qui écument la région. Le bétail constitue, en effet, une cible de choix pour les contingents, septentrionaux et méridionaux, et de véritables scènes de western côtoient les plus beaux faits d'armes³². Pour mettre familiers et troupeaux à l'abri des exactions de la gent militaire, les princes sont alors fréquemment sollicités par les abbayes³³. Et il est nécessaire d'obtenir leur soutien quand il s'agit de couvrir un vaste champ géographique.

30. « Ce sera d'ailleurs le dernier monument diplomatique de cette suzeraineté transpyrénéenne car, quelques jours après, Pierre II repartait pour la Catalogne organiser ses armées et il ne devait revenir en France que pour mourir dans la plaine de Muret », HIGOUNET (Ch.), « Un diplôme de Pierre II d'Aragon pour les Templiers de Toulouse (7 février 1213) », *Annales du Midi*, 205, 1940, p. 74-79 ; citation p. 78.

31. La première spécialiste (et la seule pour le XX^e siècle) l'ayant signalé fut María África Ibarra y Oroz, qui le transcrit en 1932 en annexe de sa thèse, une louable étude diplomatique inédite portant sur la documentation de Pierre le Catholique mais qui fut quasiment ignorée par l'historiographie moderne.

32. « Dans le même hiver [1218], les frères Foucaud et Jean de Bergy, hommes énergiques et combatifs, ainsi que plusieurs autres sortirent de l'armée pour le pillage, firent une course de toute audace sur les terres de Toulouse, et rassemblèrent un butin de moutons » (*Chronique de Guillaume de Puylaurens*, éd. DUVERNOY (J.), Paris, 1976, ch. XXIX, p. 105) ; « Avec le comte de Foix ils entrent en Lauragais ; ils enlèvent des bœufs et des vaches, des villageois et des paysans ; puis ils viennent à Baziège et s'y logent » (*La Chanson de la Croisade albigeoise*, éd. et trad. fr. MARTIN-CHABOT (E.), vol. III, Paris, 1961, laisse 210, vv 49-51).

33. Pendant la croisade, le comte de Toulouse Raimond VI veille à la sécurité du bétail appartenant aux établissements monastiques ; il y établit des *defensores* chargés de la protection de leurs biens : *Item quod dictus comes fecit restitui uaccas quas rapuerant dicto monasterio Francigene tempore guerre ; Soror Armengarda, priorissa domus Gratie monialium, dixit comitem fecisse*

Car il ne faut pas négliger l'ampleur de l'activité pastorale que les moines ont su déployer en un demi-siècle. À travers cet acte, le roi n'offre pas seulement un cadre juridique mais aussi la possibilité d'accroître l'aire des terres de pâturage. L'espace concerné par le privilège royal touche un ensemble qui s'étend depuis la Catalogne et l'Aragon jusqu'à pratiquement toutes les contrées d'un grand Midi bordant les portes de la Gascogne. Un territoire d'élevage transpyrénéen avec ses routes de transhumance, ses passages et zones de parcours, ses pâturages d'hiver et d'été semble apparaître ici au grand jour. Cet élargissement de l'aire de déplacement vers les vallées toulousaines pourrait correspondre à la volonté d'offrir d'importants débouchés vers les marchés urbains afin de les alimenter en laine, en cuir et en viande de boucherie³⁴. Le bétail de Poblet pouvait aisément quitter les piémonts catalans pour rejoindre les lointains pacages des environs du comté de Toulouse. Au tournant des XII^e-XIII^e siècles, la coutume pastorale de la transhumance saisonnière s'établit à grande échelle pour les établissements cisterciens, que ce soit pour Grandselve, à qui Pierre II avait concédé le droit de pâturer sur ses terres en 1198³⁵, et encore plus pour Fontfroide qui pouvait faire transiter ses troupeaux de Barcelone à Toulouse sans payer de droits. C'est d'ailleurs souvent l'importance numérique du cheptel, et pas seulement le climat, qui oblige à des migrations d'amplitude plus ou moins vaste à travers les massifs pyrénéens. En 1316, le bétail ovin et caprin de Poblet s'estime à plusieurs milliers de têtes³⁶. Il devait en être déjà à peu près de même un siècle plus tôt.

Quant aux motifs d'un tel privilège concédé aux frères cisterciens, ils correspondent à une convergence d'intérêts pour les différents acteurs concernés. Certains membres de l'entourage royal bénéficiaient indirectement de la faveur reçue par les moines : les Pinos, par exemple, confiaient leurs troupeaux aux

Suite de la note 33

*restitui sue domui tempore guerre. LX. arietes seu oues quas raptores abstulerant et nouem boues ; Frater Petrus de Claromonte, dicte domus conuersus, dixit quod comes tempore guerre ibi tenebat defensores et fecit una die restitui. L. uaccas, preter duas quas raptores comederant. Item fecit restitui. L. capras et sex saumatas tritici et multa alia ; Frater Willelmus de Galmeiras, conuersus, dixit quod comes fecit eis restitui. IV. boues et, quia eos interfecerant, fecit restitui carnes et coria ; Soror Bibiliana de Marcafaua, priorissa domus de Longa Die, dixit quod, cum raptores tempore guerre rapuissent animalia domus ualentia duos mille solidos, dictus comes fecit restitui (PERCIN (J.-J.), *Monumenta conventus Tolosani ordinis F. F. praedictorum primi ; ex vetustissimis manuscriptis originalibus transcripta, et SS ecclesiae patrum placitis illustrata*, Toulouse, 1693, n° 8, 68, 77, 86, 100).*

34. Dans le Toulousain, l'abbaye de Grandselve élargit considérablement ses horizons géographiques au même moment, entre 1185 et 1215 : MOUSNIER (M.), *L'abbaye cistercienne de Grandselve et sa place dans l'économie et la société méridionales (XII^e-XIV^e siècle)*, Toulouse, 2007, p. 316-317.

35. MOUSNIER, *op. cit.*, p. 321, n. 39.

36. L'inventaire établi lors de la visite à Poblet de l'abbé de Fontfroide mentionne 40 chevaux, 111 bœufs, 2 215 brebis, 1 500 chèvres, 172 porcs (GRÈZES-RUEFF (F.), « L'abbaye de Fontfroide et son domaine foncier aux XII^e-XIII^e siècles », *Annales du Midi*, n° 133, 1977, p. 276).

grangers de Poblet³⁷. Le geste du souverain encourage également les princes méridionaux à offrir d'éventuelles exemptions de droits de passage pour chaque tête de bétail, taxes qui étaient exigées par les seigneurs pyrénéens se trouvant sur les zones de parcours (Foix, Comminges, Béarn). L'avantage était de taille et Poblet en a rapidement pris conscience. Alors que Pierre II vient de quitter Toulouse, après avoir reçu les serments des barons, le monastère, informé de l'événement, a dépêché un de ses hommes à Perpignan pour aller au-devant du souverain et solliciter sa royale bienveillance. Quant au monarque, au retour de son soutien manifesté en faveur des protecteurs déclarés des hérétiques, il trouvait là peut-être l'opportunité de rassurer le chef spirituel de la croisade : Arnau Amalric, le légat du pape, ancien abbé général de l'ordre de Cîteaux, avait été prieur de Poblet de 1196 jusqu'à 1198, année de son élection comme abbé à Grandselve.

Le suzerain des princes méridionaux

Au-delà de son aspect économique, l'importance de ce privilège réside dans le fait qu'il est effectué par le roi, au nom du comte de Toulouse et de son fils, du comte de Foix et de son fils Roger Bernard, du comte de Comminges, du vicomte de Béarn, de leurs amis, alliés, chevaliers et hommes, des capitouls de Toulouse et de Montauban, et *alios amicos et uasallos ac subditos nostros*. Nous retrouvons ici tous les acteurs des serments de Toulouse. Ainsi, ce document nous permet de découvrir que les magistrats représentant la ville de Montauban étaient présents dans la cité comtale ce fameux 27 janvier. La charte de leur serment n'a pas été conservée, ce qui explique que jusqu'à présent aucun historien n'avait proposé l'éventualité d'une telle allégeance de la part du consulat montalbanais. À l'évidence, la présente charte en produit la trace en négatif. Il faut également souligner que, outre les gouvernements municipaux et les membres de la haute aristocratie que le texte distingue formellement comme deux entités, ce privilège inclut – à l'instar des serments – les héritiers des comtés de Toulouse et de Foix. Leur mention dans cet acte illustre une volonté de continuité, le lien féodal créé avec les grands du Midi sera poursuivi par leurs successeurs, au moins dans ces deux principautés.

Alors que dans le document du 7 février, l'allusion aux dépendants du roi est indirecte (*per nos et per omnes amicos, vassallos, milites et homines ac subditos nostros*), dans celui de Perpignan, la mention est nettement explicite. Le fait qu'un dynaste ou un magnat agit au nom de barons et de villes nommément désignés est assez singulier, sans qu'aucun cas similaire soit parvenu à notre connaissance. Habituellement, un suzerain ne place pas son intervention par rapport à des vassaux clairement identifiés, il agit évidemment au nom de

37. BILLE (E.), *Seigneurs, maisons et vacants. La Cerdagne du X^e au XIV^e siècle*, thèse de doctorat dactylographiée, Université de Toulouse-Le Mirail, 2004.

tous les siens, de tous ses amis et alliés, sans qu'il soit nécessaire de spécifier ce que cela recouvre. Si Pierre le Catholique a intentionnellement voulu mentionner ses nouveaux vassaux et le groupe large des princes et des villes, associé à l'ensemble de leurs alliés (*eorum*) qu'il distingue de ses sujets propres (*nostros*), c'est parce qu'il souhaitait montrer par cette dialectique du pouvoir qu'il agissait en tant que souverain suprême. L'acte du 19 février est l'expression diplomatique d'une monarchie catalano-aragonaise qui se perçoit légitimement comme une autorité politique et juridique apte à agir sur la totalité de l'espace occitan³⁸. Le contexte était nouveau, surtout pour le roi de France, seigneur éminent du comté de Toulouse et il convenait de le rendre manifeste et public³⁹. La situation n'en était pas moins réelle : les témoins des deux documents sont tous des membres de la cour catalano-aragonaise⁴⁰. Comme le comté de Provence l'avait été dès le XII^e siècle, il est presque certain que les terres occitanes liées au roi Pierre seraient confiées à la garde d'officiers provenant de la péninsule⁴¹. En 1213, le comté de Comminges fut remis à l'Aragonais Pedro de Alcalá, et la ville de Toulouse fut laissée à la charge d'un viguier royal appelé Guillaume d'Escala, tandis qu'un contingent de chevaliers et de routiers (*roters*) s'y installait sous la conduite d'un « sénéchal » du roi d'Aragon⁴².

38. Depuis 1180, le roi d'Aragon s'est affranchi symboliquement de la tutelle capétienne en supprimant toute référence au roi franc dans le mode de datation des chartes (ZIMMERMANN (M.), « La datation des documents catalans du IX^e au XII^e siècle : un itinéraire politique », *Annales du Midi*, n° 154, 1981, p. 374). Seule l'église de Vic maintient une forme de lien avec ce lointain souverain (GINEBRA (R.), « Un cas de dissidència cronogràfica : còmput cronològic a Vic i al bisbat de Vic, segles XII-XIV », *Acta Mediaevalia*, n° 20-21, 1999-2000, p. 561-590).

39. Quelques semaines plus tard, depuis Perpignan, l'archevêque de Tarragone authentifia une copie des serments de Toulouse, avec le projet de l'envoyer à Rome par les soins de l'évêque Hispan de Segorbe et du notaire Colom. Une autre fut prévue pour Paris, l'évêque de Barcelone, Berenguer de Palou, étant chargé de négocier une alliance avec les Capétiens en proposant le mariage de Pierre le Catholique avec Marie, fille de Philippe Auguste (*Pedro el Catòlico*, n° 1. 476-1. 477). Sur ce sujet, voir l'*Histoire albigeoise* de Pierre des Vaux-de-Cernay, éd. fr. de P. Guébin et H. Maisonneuve, Paris, 1951, § 419-421; ROQUEBERT (M.), *L'Épopée cathare*, t. I, p. 662-666 et ALVIRA CABRER (M.), *El Jueves de Muret*, p. 184-187.

40. À Toulouse, sont présents : Nuño Sanchez, fils du comte Sanche, seigneur de Roussillon et cousin du roi ; les nobles aragonais Miguel de Luesia, bras droit du monarque, Aznar Pardo, Pedro de Ahones et Assalid de Gudal ; les nobles catalans Guillem de Cervera, Guillem de Cervelló, le sénéchal Guillem Ramon de Montcada, Bernat de Portella, Bernat de Centelles et Bernat de Montreal ; le scribe catalan Bononat. À Perpignan, se retrouvent les noms de Nuño Sanchez, Miguel de Luesia, Guillem Ramon de Montcada et Bononat, accompagnés de l'Aragonais Arnaldo de Alascún, du Navarrais Pedro Martínez de Leet, et des Catalans Hug, comte d'Ampurias, Ramon de Montcada, Berenguer de Cervera et du notaire Ferrer.

41. AURELL I CARDONA (M.), « Le personnel politique catalan et aragonais d'Alphonse I^{er} en Provence (1166-1196) », *Annales du Midi*, 93, 1981, p. 121-139.

42. « Le roi d'Aragon, à cette époque, vint à Toulouse, et installa un chevalier comme viguier, Guillaume d'Escala, qui résidait près du Bourguet-nau dans la maison de gens qui s'appelaient de Samaran », *Chronique* de Guillaume de Puylaurens, ch. XIX, p. 77 ; *Histoire albigeoise* § 427.

On peut donc affirmer que le privilège du 19 février est la manifestation documentaire la plus claire de l'existence, entre le 27 janvier et le 12 septembre 1213, d'une Grande Couronne d'Aragon transpyrénéenne. Une certaine image de cette monarchie féodale peut même transparaître si l'on se représente les terres que pouvaient parcourir les bergers et les bêtes marquées du signe de Poblet, depuis Teruel et Tortosa jusqu'au Gévaudan et au Quercy, mais aussi du Rhône au Béarn.

Muret : la couronne à terre

Cette suprématie connut une vie brève. Elle disparut au bout de huit mois et dix-sept jours lorsque la victoire de Simon de Montfort et la mort du roi mirent un point final à l'existence de cette monarchie féodale transpyrénéenne. Au sujet de la bataille de Muret, de nombreuses pages ont été écrites, mais certains détails restent à découvrir. Le deuxième document, une copie du XIII^e siècle reprise dans le grand cartulaire de Poblet, livre un apport complètement inédit qui mérite notre attention (doc. n° 2).

Rédigé également à Perpignan, le 24 septembre 1213, il s'agit d'un nouveau privilège de protection du bétail et des bergers du monastère de Poblet, accordé par Nuño Sanchez, seigneur de Roussillon et de Cerdagne⁴³. Nous sommes en présence ici de la première source diplomatique postérieure à la bataille de Muret. Parmi les témoins, figurent quelques Catalans faisant partie de l'armée qui y a combattu. Ce n'est pas le cas, bien sûr, de Pere d'Astoer, abbé de Saint-Michel de Cuxa, ni de Guillem Adalbert, notable de la ville de Perpignan, ni de Berenguer de Plegamans, baile et viguier du Roussillon, de la Cerdagne et du Conflent. Nous ne savons pas si Guillem Durfort, châtelain de Collioure et procureur du roi ayant accompagné Pierre II à Toulouse en janvier, a participé à la campagne de septembre 1213. En revanche, Nuño Sanchez et Guillem de Montcada étaient à la tête d'un contingent militaire qui n'est pas arrivé à temps, comme le confirment la partie anonyme de la *Chanson de la croisade contre les Albigeois* et le *Llibre dels fets*⁴⁴ de Jaime I^{er}. Il est possible que Nuño Sanchez se dirigea vers Muret en compagnie de son notaire, Jordà, et du scribe Bernat de Pinyà, les auteurs matériels du document, mais cela demeure une simple supposition.

43. Sur ce personnage attesté durant le règne de Jaime I^{er}, voir MUT CALAFELLA (A.) et ROSSELLO BORDOY (G.), *La remembrança de Nunyo Sanç. Una relació de las seves propietats a la ruralia de Mallorca*, Palma de Mallorca, Conselleria de Cultura del Govern Balear, 1993.

44. *La Chanson de la Croisade albigeoise*, vol. II, laisse 137, vv. 27-31 ; Jaime I^{er}, *Libre dels Feyts ou Llibre dels fets del Rei En Jaume*, éd. BRUGUERA (J.), 2 vol., « Els Nostres Clàssics », Col. B, vol. 10-11, Barcelone, Barcino, 1991, vol. II, chap. 9.

Ce privilège nous renseigne aussi sur les chevaliers catalans qui ont accompagné le roi Pierre jusqu'à Muret. Citons, en premier lieu, le fameux Dalmau de Creixell. Ce noble de l'Ampurdan faisait partie de l'armée qui a progressé vers Toulouse depuis Huesca, en traversant la vallée de Venasque et le comté de Comminges. Son nom apparaît dans la liste testimoniale du dernier document connu du souverain, rédigé à Valcabrère, le 5 septembre 1213, une semaine avant la bataille⁴⁵. Le *Llibre dels fets* de Jaime I^{er} atteste également sa présence à Muret. Le 24 septembre, se trouve à ses côtés son frère, Guillem. De fortes présomptions permettent d'avancer qu'il participa au combat : il est un membre assidu de l'entourage royal ; il a contracté une reconnaissance de dettes peu de mois avant que l'armée ne s'ébranle, et surtout sa présence à Perpignan, douze jours après le désastre, laisse penser qu'il appartenait à la troupe des rescapés⁴⁶. Un troisième combattant probable est signalé en la personne de Berenguer de Cervera, parent de Guillem de Cervera, l'un des hommes de confiance du défunt roi. Il a accompagné celui-ci lors de son voyage en Toulousain, et il était également près de lui à Huesca, à la fin du mois d'août quand le monarque concentrait ses troupes avant de partir pour Muret⁴⁷.

Ce second document est d'une grande utilité pour connaître le destin et le parcours de l'armée catalano-aragonaise après la déroute de Muret, faits qui, jusqu'à présent, étaient demeurés dans une obscurité complète. Il nous indique que le contingent commandé par Nuño Sanchez et Guillem de Montcada, arrivé en retard, s'est retiré par la route la plus orientale, en atteignant le Roussillon environ dix jours après la bataille. Il s'agit vraisemblablement du trajet effectué par le reste des troupes qui ont accompagné le roi jusqu'à Muret. Privées de leur chef suprême, elles ne sont pas restées en Toulousain, préférant rejoindre rapidement l'Aragon par la *via Domitia*.

*

* *

Les deux chartes rédigées à Perpignan semblent refermer définitivement la parenthèse ouverte lors des serments de Toulouse. Un nouvel espace de souveraineté s'y trouvait alors énoncé. L'acte du 19 février 1213 exprime avec évidence l'affirmation politique de Pierre le Catholique sur les versants de

45. *Pedro el Católico*, n° 1. 565. La *Chanson* fait intervenir Dalmau de Creixell, en plein cœur de la bataille, annonçant l'issue fatale du combat et son inévitable déroute : *En Dalmatz de Creiselh es per l'aiga embatutz / E crida : « Dieus ajuda ! grans mals nos es cregutz, / Que-l bos reis d'Arago es mortz e vencutz. / Jamais tan graus dampnatjes non s'era receubutz ! »*, *La Chanson de la Croisade albigeoise*, laisse 140, vv. 23-26.

46. *Pedro el Católico*, n° 1. 505 ; sur l'entourage de Pierre, voir Appendices, n° 6.

47. *Pedro el Católico*, n° 1. 553, 1. 554, 1. 556 et document n° 1 ci-dessous.

deux royaumes, la France et l'Aragon. Il montre également, dans le contexte de la croisade contre les Albigeois, la composition des forces méridionales luttant encore contre les croisés et leur chef, Simon de Montfort. Le privilège concédé renforce aussi la prédominance de l'abbaye cistercienne de Poblet sur une partie des voies de transhumance qui traversent de part en part les montagnes pyrénéennes. Sa richesse se manifeste dans ses troupeaux, capital particulièrement fructueux. Sans aucun doute, cette charte rend compte de deux spéculations convergentes. Mais celle du roi s'achève un jeudi de septembre 1213, celle de Poblet survit dans les lambeaux de l'armée qui se disperse sur les routes du Roussillon.

Documents

1

1213 février, 19. – Perpignan.

Pierre [II], par la grâce de Dieu roi d'Aragon et comte de Barcelone, au nom du comte de Toulouse et de son fils, des comtes de Foix et de Comminges, de Gaston [vicomte] de Béarn, de Roger Bernard, des consulats de Toulouse et de Montauban, prend sous sa protection les troupeaux, les cabanes, les bergers, les chiens, les frères et les biens de l'abbaye de Poblet. Celui qui ira à l'encontre de cette décision, s'exposera à la colère et à l'indignation du roi, il perdra son amour et sa concorde tant que le dommage ne sera pas réparé.

A. Original avec un sceau de cire jaune monoface, AHN, Section de Sigillographie, Sceaux Royaux, armoire 1, caisse 15, n° 15.

B. Copie du XIII^e siècle, AHN, Cod. 992-B : Cartulaire *Mulassa* ou *Becerro de Poblet*, n° DCCCCXV, fol. 168 v°.

C. Copie d'époque moderne, AHN, Section Clergé, Poblet, chemise 2. 108, n° 12.

D. Copie des XVII^e-XVIII^e siècles, AHN, Cod. 1226-B : *Privilegia Regia de Poblet*, n° 20, fol. 39-40.

E. Copie du XVIII^e siècle, AHN, Cod. 1244-B : *Privilegia Regia de Poblet*, n° 20, fol. 47-48.

F. Copie de 1770, Archives de l'Abbaye de Poblet (AAP), armoire 1, caisse 25, *Cartas reales*, chemise 1.

G. Transcription de María África Ibarra y Oroz, *Estudio diplomático de Pedro el Católico, Rey de Aragón y Conde de Barcelona (1196-1213)*, Tesis Doctoral, Universidad de Madrid, Filosofía y Letras, 1932, t. II, n° CXCI, d'après A.

a. Damian J. Smith, *Innocent III and the Crown of Aragon. The Limits of Papal Authority*, Aldershot, 2004, n° XVII, p. 276, d'après B.

b. Martín Alvira Cabrer, *Pedro el Católico, Rey de Aragón y Conde de Barcelona (1196-1213). Documentos, Testimonios y Memoria Histórica*, Zaragoza, 2009, Parte I : « Documentos », n° 1. 466, d'après A.

INDIQUÉ : notice du XVIII^e siècle, AHN, Cód. 1385-B : *Especulo de Poblet*, n° 20, fol. 3 ; *Regesta* : Ibarra, *Estudio*, t. I, n° 449 (d'après A).

Édition ex A.

Sit notum cunctis quod nos Petrus Dei gratia rex Aragonum et comes Barchinone, per nos et per comitem Tolosanum et eius filium et per comites Fuxensis et Conuenarum et Gastonem de / Bearnio, et Rotgerium Bernardi et eorum amicos et valitores et milites et homines, et per capitulum Tolosanum et capitulum Montis Albani, et per omnes alios amicos et vassallos ac subditos nostros, / recipimus sub nostra speciali protectione, securitate, custodia et ducatu omnia bestiarum grossa et minuta monasterii Populetensis et cabannas cum pastoribus et canibus, et fratres qui eisdem / bestiariis persunt uel perunt et omnes alias res monasterii supradicti, ubicumque et qualescumque sint in eundo, stando et redeundo, in tempore pacis et cuiuslibet guerre. Nullus ergo de gratia nostra / confidens, audeat eisdem fratribus uel bestiariis aut cabannis seu pastoribus aut canibus eiusdem monasterii aliquod dampnum, disturbium uel grauamen inferre, immo salue et / secure uadant et redeant et pascantur ubique per terram nostram et omnium predictorum. Quicumque autem contra hanc cartam nostram uenire in aliquo attemptauerit, iram et indignationem nostram se nouerit incursum et nobiscum amorem uel concordiam nullatenus habiturum usquequo illato dampno eidem monasterio et fratribus prius in duplum plenarie restituto / nobis de inuasionem nostri ducatus satisfecerit iuxta nostre arbitrium voluntatis. Datum Perpiniani, .XI. kalendas marcii, anno dominice Incarnacionis .M^o.CC^o. duodecimo.

Signum (seing) Petri Dei gratia regis Aragonensis et comitis Barchinonensis.

(1^{re} col.) Testes huius rei sunt Dompnus Nuno Sanccii, Hugo comes Impuriarum.

(2^e col.) Michael de Lusia, Arnaldus de Alascuno, Petrus Martini de Leheth.

(3^e col.) Raimundus de Montecatano, Guillelmus Raimundi senescalcus, Berengarius de Cervaria.

Signum (seing) Bononati qui, mandato domini regis pro Ferrario notario suo, hoc scripsit, loco, die et anno prefixis.

2

1213 septembre, 24. – Perpignan.

Nuño Sanchez, par la grâce de Dieu seigneur de Roussillon, de Conflent et de Cerdagne, accorde un privilège de sauvegarde et de conduit à l'abbaye de Poblet, prenant sous sa protection les troupeaux et les bergers de cet établissement. Il demande à ses officiers de faire respecter sa décision et de défendre les intérêts des frères.

[A]. Original disparu.

B. Copie du XIII^e siècle, AHN, Cod. 992-B : Cartulaire *Mulassa* ou *Becerro de Poblet*, n° DCCCCXVI, fol. 168 v°, d'après [A].

a. M. Alvira Cabrer, *Pedro el Católico*, Parte I : « Documentos », n° 1. 597, d'après B.

Édition ex B.

Priuilegium Nunii Sancii quod fecit monasterio Populeti (*encre rouge*).

Ad noticiam presencium et futurorum perueniat, quod ego Nu/nyus Sancii per Dei gratia dominus Rosilionis, Confluentis / ac Ceridaniae, recipio sub mea speciali defensione / custodia et manutenencia ac securo ducatu do/mum conuentus Populeti et omnes boues et oues et pastores / et totum bestiare ipsius domus et omnes apparatus / predictis bestiaribus pertinentibus, ut salue et secure possint / ire et transire per cuncta potestatis mee loca. Mando igitur omni/bus uicariis ac baiuilis meis ceterisque mihi submissis ut / predictam domum Populeti et omnes res eorum manuteneant et / guident et fideliter ubique defendant, et hanc ma/nutenenciam inuiolabiliter faciant obseruari. Quicumque / etiam contra cartam ausu temerario in aliquo uenire presumpse/rit iram et indignationem meam se nouerit incursum / et pena .c. aureorum sine duplici dampni restitu/cione infligetur. Actum est hoc .VIII. kalendas octubre, an/no domini .M°.CC°.XIII°. Signum (seing en forme d'étoile) Nunii San/cii. Testes huius manutenciens P[etrus] de Astoer, / abbas Sancti Michæli, G[uillelmus] de Montecada, Dalmacius de Crexel/lo, G[uillelmus] de Crexello, Be[rengarius] de Ceruaria, G[uillelmus] Durus fortis, Be[rengarius] de Plicamanibus, G[uillelmus] Alberty. Signum (seing en forme de croix) Jorda/nii notarii. Data Perpiniano per manum Jordani no/tarii mei mandato meo et ipsius scripta a Bernardo de Pig/nano, era .M°.CC°.L°.I°. Signum (seing) Bernardi de Pig/nano qui mandato domini Nunii et uice Jordani no/tarii eius hanc cartam scripsit loco et die quo supra.

ARTICLES

ALVIRA CABRER (Martín), MACÉ (Laurent), SMITH (Damian J.), Le temps de la *Grande Couronne d'Aragon* du roi Pierre le Catholique. À propos de deux documents relatifs à l'abbaye de Poblet (février et septembre 1213).

NADRIGNY (Xavier), Rumeur et opinion publique à Toulouse à la fin du Moyen Âge.

THIÉRY (Hélène), À la découverte d'un acteur de la Fronde à Bordeaux : la mission du baron de Vatteville (1649-1653).

SANCHEZ (Jean-Christophe), L'astronomie dans le Sud-Ouest de la France au XVII^e siècle.

COMPTES RENDUS ET NOTES BRÈVES

CHRONIQUE DES THÈSES

CHRONIQUE DES ARCHIVES

TOME 121 n° 265

TRIMESTRIEL

JANVIER-MARS 2009

17 € TTC France

I.S.B.N. 978.2.7089.7073.1

I.S.S.N. 0003-4398



9 782708 970731

Annales du Midi

ÉDITIONS
Privat